

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
IDE Dynamic Euro

Identifiant d'entité juridique :
969500THVQXYUGJM8N21

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : [N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 45% d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Avertissement : L' évaluation des données extra-financières est complexe et peut être basée sur des informations difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. Cette analyse permet d'améliorer le processus de sélection des émetteurs, à partir de critères liés au développement durable. Dans le cadre de cette analyse, un nombre important de critères ont trait aux sujets environnementaux et sociaux.

Le portefeuille est également analysé au travers de l'empreinte carbone qui vise à estimer les émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille. L'empreinte carbone moyenne attribuée au portefeuille est inférieure à celle de l'univers d'investissement de l'OPC. Les émissions prises en compte pour les émetteurs privés sont les émissions dites de Scope 1 (émissions directes) et de Scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations d'énergie).

Par ailleurs, l'existence d'une stratégie de réduction des émissions conforme avec l'Accord de Paris est considérée comme un objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont notamment :

- L'appréciation du niveau de risques de durabilité sur les piliers environnementaux et sociaux dans le cadre de l'analyse ESG des émetteurs privés, et intégrant en amont les politiques d'exclusion mises en place ;
- L'empreinte carbone évaluée au niveau du portefeuille et comparée à l'univers d'investissement ;
- La stratégie de réduction des émissions conforme avec l'Accord de Paris.

Appréciation du niveau de risques de durabilité

L'analyse en termes de durabilité des émetteurs privés du portefeuille au 31 décembre 2024 fait apparaître un niveau de risque moyen pour le pilier environnemental et moyen pour le pilier social.

Evaluation de l'empreinte carbone

L'estimation de l'empreinte carbone (scope 1 & 2) des émetteurs privés détenus, calculée conformément au prospectus, est estimée à 46 t CO₂eq / M€ au 31 décembre 2024. Le taux de couverture est de 100% des actifs éligibles. Celle de l'univers d'investissement comprenant les composants de l'indice Refinitiv Global Eurozone, pondérés selon les capitalisations boursières, est estimée à 111 t CO₂eq / M€ en retraitant l'univers des émetteurs ne respectant pas la stratégie charbon de la société de gestion.

Stratégie de réduction des émetteurs conforme à l'Accord de Paris

L'alignement avec l'Accord de Paris est évalué pour chaque émetteur sur la base des objectifs de réduction d'émissions communiqués et leurs éventuelles certifications par des organismes externes, tels que le Science Based Target Initiative (SBTi).

Le SBTi est un partenariat entre le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte Mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). SBTi a notamment pour objectif de définir et promouvoir les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions.

Les entreprises s'engageant avec le SBTi suivent un processus d'élaboration de leurs objectifs de réduction, qui sont ensuite certifiés par l'organisation comme étant conformes avec l'Accord de Paris. SBTi produit une liste des sociétés s'étant engagées à réduire leurs émissions auprès de l'organisme et des sociétés dont les objectifs sont validés.

Sur la base de cette liste, les encours sous gestion investis en actions au 31 décembre 2024 (94% de l'actif net) sont composés :

- Pour 60% de sociétés s'étant engagées sur des objectifs de réduction, validés par le SBTi comme étant conformes avec l'Accord de Paris,
- Pour 6% de sociétés s'étant engagées sur des objectifs de réduction, en cours de validation ou d'élaboration.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur de durabilité – Encours investis en actions et obligations d'émetteurs privés	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	Unité	Couverture 2024 (% actif net)	Actifs éligibles 2024 (% de l'actif net)
Niveau de risque de durabilité – Pilier environnemental	MOYEN	MOYEN	MOYEN	N/A	94%	94%
Niveau de risque de durabilité – Pilier social	MOYEN	MOYEN	MOYEN	N/A	94%	94%
Empreinte carbone (scope 1 & 2) – encours investis en actions*	46	49	59	t CO2eq / M€	94%	94%
Empreinte carbone (scope 1 & 2) – Univers d'investissement pour les encours investis en actions**	111	119	185	t CO2eq / M€		
Sociétés s'étant engagées sur des objectifs de réduction, validés par le SBTi comme étant conformes avec l'Accord de Paris (% rapporté à l'actif éligible)	60	50	42	%	94%	94%
Sociétés s'étant engagées sur des objectifs de réduction, en cours de validation ou d'élaboration (% rapporté à l'actif éligible)	6	10	18	%	94%	94%

Indicateur de durabilité – Encours investis en obligations souveraines	31/12/2024	29/12/2023	31/12/2022	Unité	Couverture 2024 (% actif net)	Actifs éligibles 2024 (% de l'actif net)
Pays ayant ratifié l'Accord de Paris (% ramené à l'actif éligible)	N/A	N/A	N/A	%	0%	0%
Empreinte carbone – Dette souveraine (ramenée au PIB, hors émissions indirectes) ***	N/A	N/A	N/A	t CO2eq / M€	0%	0%
Empreinte carbone – Univers d'investissement en dette souveraine (ramenée au PIB, hors émissions indirectes) ***	N/A	N/A	N/A	t CO2eq / M€		

Sources : Publications émetteurs / Sources internes / SBTi

*Calculée selon l'approche « Equity » : l'empreinte carbone est mesurée sur la base du pourcentage de détention du capital par l'OPC. L'intensité carbone s'exprime par rapport à la capitalisation boursière des émetteurs

** L'univers d'investissement est retraité en 2024 et 2023 des émetteurs ne respectant pas la stratégie charbon de la société de gestion, ce qui explique notamment la variation par rapport à 2022.

*** Dernières données disponibles lors de l'évaluation de l'indicateur

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Un investissement durable s'analyse au regard de : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance. Concernant les émetteurs privés (actions et dettes), l'approche des investissements durables prend en compte la contribution à des objectifs environnementaux à travers l'engagement de l'émetteur à définir une stratégie de réduction de ses émissions alignée avec l'Accord de Paris.

Concernant les émetteurs publics, l'approche des investissements durables prend en compte la contribution positive environnementale au travers de la signature de l'Accord de Paris.

Au 31 décembre 2024, la société de gestion estime que le produit est investi à hauteur de 45% de son actif net dans des investissements qualifiés d'investissements durables, contribuant à un objectif environnemental tel que mentionné ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, la société de gestion a défini une procédure comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux
- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La politique d'exclusion de la société de gestion, la politique de sortie du charbon, le processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, l'évaluation des risques de durabilité, l'analyse de l'empreinte carbone des portefeuilles gérés et l'analyse des investissements durables participent à la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI).

La société de gestion porte une attention plus particulière aux PAI 2, 4 (PAI obligatoire et optionnel), 5, 10, 13 et 14 pour les émetteurs privés et 15 et 16 pour les émetteurs publics.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Une politique d'exclusion à l'égard des sociétés qui ne respecteraient pas certains principes fondamentaux est mise en œuvre. Les entreprises faisant l'objet d'exclusion sont écartées de l'univers d'investissement. En cohérence avec les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact – UNGC), les critères et données suivants sont notamment pris en compte :

- Violations significatives des Droits de l'Homme ;
- Violations significatives des Droits dans les zones de conflits ;
- Dommages sérieux à l'environnement ;
- Actes avérés et sérieux de corruption ;
- Violations flagrantes des normes du travail (notamment les formes de travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants) ;
- Autres violations manifestes et significatives identifiées des principes éthiques fondamentaux.

De plus, dans le cadre de l'étude du risque de durabilité, une analyse des controverses dans lesquelles l'émetteur est impliqué est réalisée.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles la société de gestion porte une attention particulière :

Emetteurs privés :

Indicateurs climatiques et relatifs à l'environnement

- L'empreinte carbone scopes 1 et 2 (PAI obligatoire 2)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI obligatoire 4)
- La part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5)
- L'exposition à des émetteurs n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris (PAI optionnel environnemental 4)

Questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Les violations du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI obligatoire 10)
- La mixité au sein des organes de gouvernance (PAI obligatoire 13)
- L'exposition à des armes controversées (PAI obligatoire 14)

Emetteurs souverains :

- Intensité de gaz à effet de serre des pays d'investissement (PAI obligatoire 15)
- L'exposition à des pays connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (PAI obligatoire 16).

La prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (PAI) se décline opérationnellement au travers d'éléments de notre approche durable.

Pour ce produit financier, la société de gestion reporte annuellement sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels qu'elle a choisi, dans la limite des données disponibles et d'un taux de couverture suffisant :

Emetteurs privés :

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Exercice 2024 ⁽¹⁾	Exercice 2023 ⁽¹⁾	30/12/2022 ⁽¹⁾	Unité	Couverture (% actif net)	Actifs éligibles (% de l'actif net)
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 1 ⁽²⁾	593	664	622	TCO2	91%	91%
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 2 ⁽²⁾	940	1 128	1 026	TCO2	91%	91%
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 3 ⁽³⁾	N/A	N/A	N/A	TCO2	-	91%
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 1 et 2 ⁽²⁾	1 533	1 792	1 647	TCO2	91%	91%
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 1, 2 et 3 ⁽³⁾	N/A	N/A	N/A	TCO2	-	91%
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone scope 1, 2 par M€ investis ⁽²⁾	23	38	39	TCO2/MEUR	91%	91%
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone scope 1, 2 et 3 par M€ investis ⁽³⁾	N/A	N/A	N/A	TCO2/MEUR	-	91%
3. Intensité carbone	Intensité carbone scope 1, 2 par M€ de chiffre d'affaires ⁽²⁾	103	117	108	TCO2/MEUR	91%	91%
3. Intensité carbone	Intensité carbone scope 1, 2 et 3 par M€ de chiffre d'affaires ⁽³⁾	N/A	N/A	N/A	TCO2/MEUR	-	91%
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (ramenée à l'actif éligible)	7	7	7	%	91%	91%
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	Part de la consommation d'énergies non renouvelables ⁽²⁾	66	69	68	%	70%	91%
	Part de la production d'énergies non renouvelables	N/A	N/A	N/A	%	-	91%
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique (consommation ramenée au chiffre d'affaires)	A - Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	GWh/MEUR	0%	0%
	B - Industries extractives	-	-	-		0%	0%
	C - Industrie manufacturière ⁽²⁾	0,41	0,49	0,50		56%	58%
	D - Production et distribution d'électricité de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-		0%	0%
	E - Production Et Distribution D'eau ; Assainissement, Gestion Des Déchets Et Dépollution	-	-	-		0%	0%
	F - Construction	-	-	-		0%	0%
	G - Commerce De Gros Et De Détail ; Réparation De Véhicules Automobiles Et De Motocycles ⁽²⁾	0,04	0,03	0,03		1%	1%
	H - Transports Et Entreposage	-	-	-		0%	0%
	L- Activités Immobilières ⁽²⁾	0,01	0,03	0,32		2%	3%

7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones ⁽³⁾	N/A	N/A	N/A	%	0%	91%
8. Emissions dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée ⁽³⁾	N/A	N/A	N/A	T/ MEUR	0%	91%
9. Ratio de gestion des déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,50	0,93 ⁽⁵⁾	0,99	T/ MEUR	51%	91%
4. (optionnel) Investissement dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris (ramenée à l'actif éligible) ⁽⁴⁾	34	39	40	%	91%	91%

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Exercice 2024 ⁽¹⁾	Exercice 2023 ⁽¹⁾	30/12/2022 ⁽¹⁾	Unité	Couverture (% actif net)	Actifs éligibles (% de l'actif net)
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ⁽²⁾	0	0	0	%	91%	91%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations ⁽³⁾	N/A	N/A	N/A	%	N/A	91%
12. Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements ⁽³⁾	N/A	N/A	N/A	%	18%	91%
13. Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41	41	42	%	91%	91%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées ⁽²⁾	0	0	0	%	91%	91%
6 (optionnel) Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte (ramenée à l'actif éligible)	0	0	0	%	91%	91%

Émetteurs souverains :

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Exercice 2024 ⁽¹⁾	Exercice 2023 ⁽¹⁾	30/12/2022 ⁽¹⁾	Unité	Couverture (% actif net)	Actifs éligibles (% de l'actif net)
15. Intensité de GES	Intensité de GES	N/A	129	N/A	TCO2/MEUR de PIB	0%	0%
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	N/A	0	N/A	en nombre	0%	0%
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	N/A	0	N/A	%	0%	0%
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)	N/A	0	N/A	%	0%	0%

Note : les données faisant référence à l'exercice 2024 et 2023 sont les moyennes des valeurs en fin de trimestre.

- (1) Calculées à partir de données de S&P Trucost Limited © Trucost 2024 et S&P Trucost Limited © Trucost 2023 sauf mention contraire
- (2) Publications émetteurs ou sources internes
- (3) Données non uniformes entre les sociétés, ou non disponibles, ou taux de couverture trop faible
- (4) Sources : SBTi
- (5) La donnée précédemment publiée au titre de l'exercice 2023 a été retraitée à la suite de la correction par un émetteur, qui contribuait fortement à l'indicateur, de sa production de déchets.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2024

Investissements les plus importants au 31/12/2024	Secteur	% d'actifs	Pays
Rheinmetall	Industrie	5,8%	Allemagne
Schneider Electric	Industrie	4,7%	France
Euronext	Finance	4,6%	Pays-Bas
Safran	Industrie	4,5%	France
MTU Aero Engines	Industrie	4,2%	Allemagne
Kontron	Technologie de l'information	3,9%	Autriche
Leonardo	Industrie	3,7%	Italie
Air Liquide	Matériaux	3,6%	France
LVMH	Consommation discrétionnaire	3,4%	France
CM-AM Moneplus IC Cap	Monétaire	3,3%	France
Thales	Industrie	3,2%	France
Stroer SE & Co	Services de communication	3,2%	Allemagne
Airbus	Industrie	3,1%	Pays-Bas

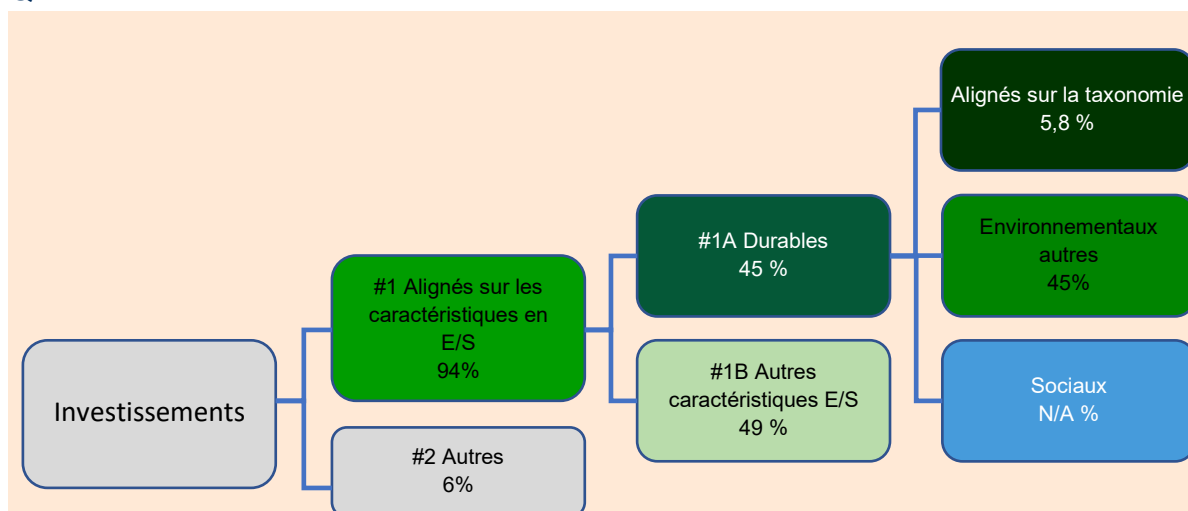
* Répartition sectorielle GICS (Global Industry Classification Standard)



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont exprimés en pourcentage de l'actif net au 31 décembre 2024.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs *	31/12/2024
Industrie	38,5%
Consommation discrétionnaire	12,3%
Technologies de l'information	9,8%
Santé	9,8%
Finance	8,2%
Services de communication	6,3%
Immobilier	3,8%
Matériaux	3,6%
Consommation non cyclique	2,1%
Autres	5,6%

* Répartition sectorielle GICS (Global Industry Classification Standard)

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

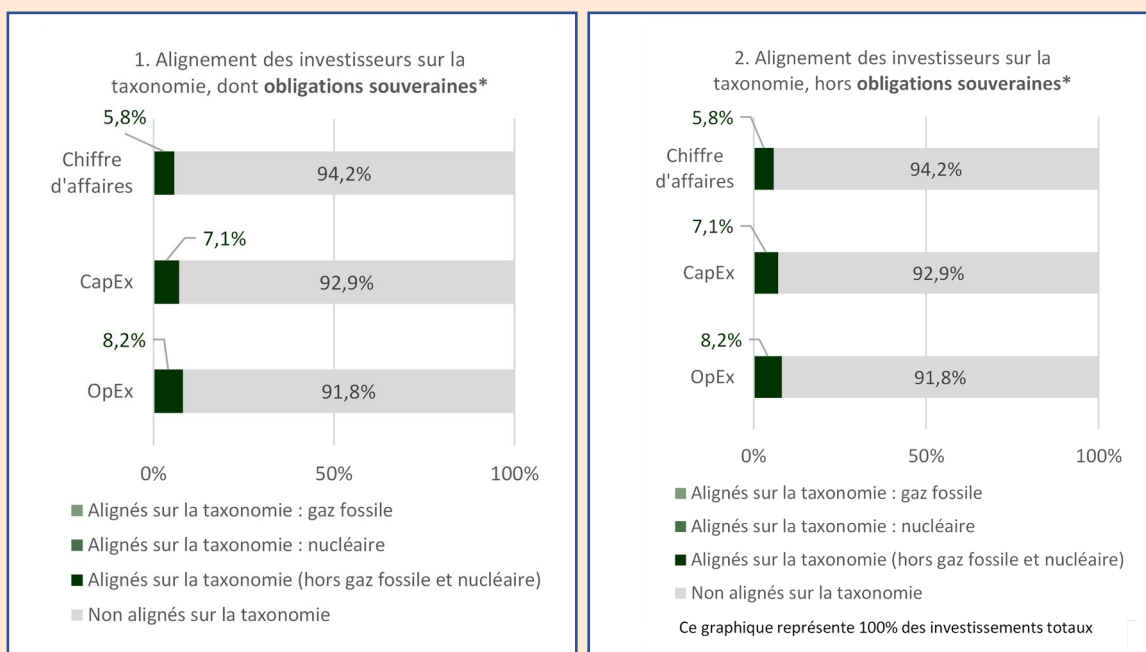
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Au 31 décembre 2024, le niveau d'alignement taxonomique du produit par rapport au chiffre d'affaires est de 5,8%. Les investissements ont contribué aux objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique

Le pourcentage provient de données publiées par les émetteurs (le taux de couverture est de 100% des encours investis en actions).

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Par manque de données, la société de gestion ne dispose pas de la répartition entre les différents types d'activités pour l'exercice.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage d'alignement à la taxonomie est en très légère augmentation.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Parmi les investissements durables réalisés dans les émetteurs privés, la part avec un objectif environnemental non alignée sur la taxonomie (par rapport au chiffre d'affaires) est de 30,6% de l'actif net, sur la base des informations disponibles.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable, la définition retenue de l'investissement durable ne comprend pas d'objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » sont composés des OPC et de la trésorerie.

Concernant la sélection des fonds gérés par un tiers, la société de gestion apprécie la politique d'exclusion concernant les émetteurs privés mise en œuvre dans les OPC.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaître des révisions d'allocation en lien avec son processus durable et les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Celles-ci ont pu porter sur des émetteurs spécifiques, en lien avec les mises à jour des cas d'investissement, la gestion de controverse et/ou des actions d'engagement.

Notre rapport d'engagement et de vote revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.